

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 02-04-2023 : Modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

VU l'Ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le Décret n°2012-290 du 29 Février 2012 ;
VU le Décret n° 2013-142 du 14 Février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU l'ordonnance n°2015- 1174 du 23 septembre 2015 ;
VU le Décret n° 2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et L 101-2, ainsi que les articles L 153-45 à L 153-48 ;
VU la Délibération du conseil municipal du 28 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur le projet de modification

simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Clarensac (Gard) en date du 03 mars 2023 ;

Monsieur Hamard informe le Conseil Municipal :

Que la modification simplifiée du PLU de Clarensac porte sur trois motifs :

- Favoriser la densification au sein du tissu urbain existant ;
- Améliorer les conditions des bâtis en zonage agricole ;
- Corriger les erreurs matérielles relevées.

Que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune a notifié le rapport de présentation de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques et Associées.

Que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme les éléments suivants doivent être mis à disposition du public :

- Notice explicative
- Règlement modifié
- Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- Avis des personnes publiques associées
- Registre permettant au public de faire connaître ses observations

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :

- La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU, de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas,
- Le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- En Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h15 le jeudi mais également de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le vendredi) pendant une durée d'un mois entre le 17 avril 2023 et le 17 mai 2023 ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations (aux heures d'ouverture de la Mairie) aux mêmes dates et heures que la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ; Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-clarensac.fr ;
- La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant l'avis de la commission cadre de vie et sécurité réunie le 21 mars 2023

Monsieur Hamard propose en conséquence au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer les modalités de mise à disposition comme suit :
 - o La mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU, de la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas,
 - o Le cas échéant, des avis émis par les Personnes publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - o En Mairie (aux heures d'ouverture de la Mairie de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, de 8h30 à 12h15 le jeudi mais également de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 le vendredi) pendant une durée d'un mois entre le 17 avril 2023 et le 17 mai 2023 ;
 - o La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations (aux heures d'ouverture de la Mairie) aux mêmes dates et heures que la mise à disposition du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ; Le public pourra également adresser ses remarques par voie électronique aux mêmes dates à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-clarensac.fr ;
 - o La mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU ;
- De dire qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents (rubrique des annonces légales) dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- De dire que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.
- De dire que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Gard dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le